



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2017**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Loïc DEBOUESSE - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Edith BRUNOL - Jérôme DUCHALET - Daniel ITARD - Paulette DURNEZ - Mohammed KEMIH - Jean-Michel LAPRUGNE

POUVOIR : Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Daniel ITARD à Lisette BUISSON - Paulette DURNEZ à David LAS - Mohammed KEMIH à Loïc DEBOUESSE - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

A été nommé secrétaire de séance Philippe DIEUMEGARD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2017

Délibération n° 20170411-001

Vote taux d'imposition 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taux de taxe d'habitation	3.97 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	2.26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5.73 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	26.42 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL
DE CHER**

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le onze avril, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Estivareilles, sous la présidence de Gérard CIOFOLO, Président

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Loïc DEBOUESSE - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations :

Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Daniel ITARD à Lisette BUISSON - Paulette DURNEZ à David LAS - Mohammed KEMIH à Loïc DEBOUESSE - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

Date de la convocation
04 avril 2017

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
//___

Etai(en)t excusé(s) :

Edith BRUNOL - Jérôme DUCHALET - Daniel ITARD - Paulette DURNEZ - Mohammed KEMIH - Jean-Michel LAPRUGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Philippe DIEUMEGARD

//___

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

et publication du

Délibération n° 20170411-002

//___

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : **563 984,00**

Recettes : **548 849,00**

Fonctionnement

Dépenses : **2 466 515,00**

Recettes : **2 466 515,00**

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	590 484,00	(dont 26 500,00 de RAR)
Recettes :	590 484,00	(dont 41 635,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 466 515,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 466 515,00	(dont 0,00 de RAR)

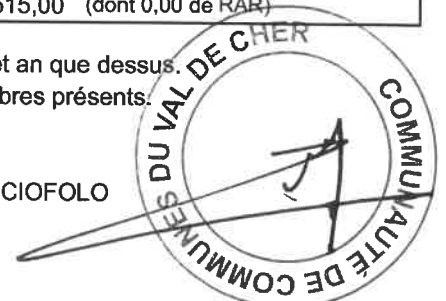
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Audes

Le Président Gérard CIOFOLO



Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le onze avril, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Estivareilles, sous la présidence de Gérard CIOFOLO, Président

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Loïc DEBOUESSE - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations(s) :

Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Daniel ITARD à Lisette BUISSON - Paulette DURNEZ à David LAS - Mohammed KEMIH à Loïc DEBOUESSE - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

Date de la convocation
04 avril 2017

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Etai(en)t excusé(s) :

Edith BRUNOL - Jérôme DUCHALET - Daniel ITARD - Paulette DURNEZ - Mohammed KEMIH - Jean-Michel LAPRUGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Philippe DIEUMEGARD

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 20170411-003

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 71 913,00

Recettes : 67 460,00

Fonctionnement

Dépenses : 62 324,00

Recettes : 62 324,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 71 913,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 71 913,00 (dont 4 453,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 62 324,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 62 324,00 (dont 0,00 de RAR)

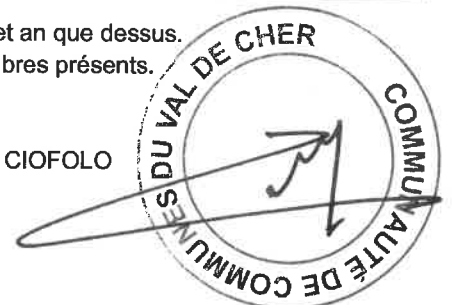
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Audes

Le Président Gérard CIOFOLO



Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le onze avril, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Estivareilles, sous la présidence de Gérard CIOFOLO, Président

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Loïc DEBOUESSE - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

Procurations(s) :

Edith BRUNOL à Georges PAILLERET - Daniel ITARD à Lisette BUISSON - Paulette DURNEZ à David LAS - Mohammed KEMIH à Loïc DEBOUESSE - Jean-Michel LAPRUGNE à Yves GAUDIN - Jérôme DUCHALET à Bernard LAVEDRINE

Date de la convocation
04 avril 2017

Étai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Étai(en)t excusé(s) :

Edith BRUNOL - Jérôme DUCHALET - Daniel ITARD - Paulette DURNEZ - Mohammed KEMIH - Jean-Michel LAPRUGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Philippe DIEUMEGARD

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 20170411-004

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 56 218,00

Recettes : 56 218,00

Fonctionnement

Dépenses : 40 201,00

Recettes : 40 201,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 56 218,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 56 218,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 40 201,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 40 201,00 (dont 0,00 de RAR)

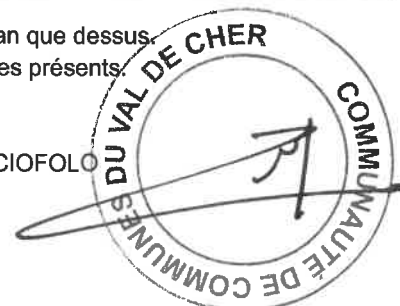
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Audes

Le Président, Gérard CIOFOLO



Délibération n° 20170411-005

Vote taux TEOM 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017,

VOTE les taux suivants :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 9.52 %
- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 13.59 %

Délibération n° 20170411-006

Vote taux REOM 2017

M. le Président informe les conseillers communautaires des tarifs de collecte et participation à la déchetterie pour 2017 fixés par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères secteur de Cérilly qui seront appliqués sur la commune de LOUROUX-HODEMENT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de facturer deux fois par an,

FIXE le tarif annuel de la redevance Ordures Ménagères pour 2017, collecte et participation déchetterie, comme suit :

- Ramassage 1 fois par semaine :	84.14 €	par personne / an
- Ramassage 2 fois par mois :	68.98 €	par personne / an
- Maison de retraite :	73.66 €	par résident / an
- Centre Hospitalier :	73.66 €	par résident / an
- Camping :	73.66 €	par nuitée / an
- Gîtes et chambres d'hôtes agréés :	18.62 €	par personne / an
- Professionnel 1 :	forfait annuel :	51.25 €
- Professionnel 2 :	forfait annuel :	123.00 €
- Professionnel 3 :	forfait annuel :	184.50 €
- Professionnel 4 :	forfait annuel :	379.25 €
- Professionnel 5 :	forfait annuel :	512.50 €
- Professionnel 6 :	forfait annuel :	871.25 €
- Professionnel 7 :	forfait annuel :	1 127.50 €
- Levée de bac roulant 1100 l :	28.70 €	la levée

Redevance commune : 1€ par habitant.

Objet : Subventions aux associations

Demande de subventions des associations suivantes :

- Association de sauvegarde du patrimoine fluvial ;
- USV FOOTBALL : le tournoi jeune ;
- ADIL 03 ;
- Ecole de musique E.M.A ;
- VAL DE CHER SOLIDAIRE ;
- Comité de jumelage MALI ;
- Les Amis du Musée du Canal de Berry ;
- Amicale Laïque de Vallon pour la manifestation Dire, Lire, Conter ;
- Association des donateurs de sang bénévoles La Chapelaude-Audes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PRÉCISE les conditions d'octroi des subventions pour 2017.

Demandeur	Objet	Montant
Association de sauvegarde du patrimoine fluvial	Remise en état de la péniche	2 500 €
US Vallon	Football - Tournoi des jeunes	500 €
ADIL 03	Fonctionnement de la permanence de Vallon + Observatoire de l'habitat	0 €
Asso. Des donateurs de sang bénévoles La Chapelaude-Audes	Fonctionnement	0 €
Comité de Jumelage Allier Niafunke	Jumelage avec Ngorkou	1 500 €
Amis du Musée du Canal de Berry	Animations au musée du Canal de Berry	1 000 €
Val de Cher Solidaire	Manifestation Téléthon	800 €
Ecole de Musique EMA Val de Cher	Saisons 2016-2017 et 2017-2018	10 000 €
Amicale Laïque de Vallon	Manifestation Dire, Lire, Conter	400 €

ACCORDE des subventions aux associations suivantes :

- Association de sauvegarde du patrimoine fluvial ;
- USV FOOTBALL : le tournoi jeune ;
- Ecole de musique E.M.A Val de Cher ;
- Val de Cher Solidaire ;
- Comité de jumelage MALI ;
- Amicale Laïque de Vallon : manifestation Dire, Lire, Conter
- Les Amis du Musée du Canal de Berry.

REFUSE d'accorder des subventions à l'Association des donateurs de sang bénévoles de La Chapelaude-Audes ainsi qu'à l'ADIL 03.

PREVOIT la somme au BP 2017.

Délibération n° 20170411 - 008

Objet : Indemnisation des régisseurs

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur principal, et du cautionnement individuel imposé à ce dernier, il est proposé de prévoir une **indemnité de responsabilité aux agents exerçant la fonction de régisseur principal quand celui-ci est soumis à un cautionnement sur ses deniers personnels.**

Extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001, article 1 : Règles d'indemnisation

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1120 €	(néant)	110,00 €
De 1221 à 3000 €	300,00 €	110,00 €
de 3001 à 4600 €	460,00 €	120,00 €

D'autre part, l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire;
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la communauté de communes du Val de Cher qui remplissent cumulativement le devoir de cautionnement individuel et les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

DECIDE de verser mensuellement les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;

DECIDE de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 20170411-009

Demande de subvention Contrat Ambition Régionale

La communauté de communes du Val de Cher, qui compte 7 communes et 5800 habitants, est située au nord-ouest du Département de l'Allier à la limite avec les départements du Cher et de la Creuse. Territoire essentiellement rural, la communauté de communes dispose d'atouts uniques au sein du Département en termes de développement touristique et de patrimoine naturel.

En effet, elle se situe à l'extrême sud du tracé du Canal de Berry, canal construit entre 1829 et 1841 pour pallier les difficultés de navigation commerciale sur la rivière Cher. Témoin du passé industriel du bassin montluçonnois, ce canal depuis longtemps déclassé est pour partie encore en eau sur le territoire. Cet axe constitue encore aujourd'hui un paysage naturel remarquable, longé depuis peu par une voie verte cyclable et parsemé d'ouvrages à préserver.

Faire du Canal un axe de développement touristique et économique

La communauté de communes du Val de Cher souhaite renforcer son attractivité économique et touristique en s'appuyant sur la mise en tourisme de l'axe canal, le maintien et le développement d'activité et d'emploi ainsi que la préservation du patrimoine naturel et le développement durable de son territoire.

Pour financer certaines de ces nouvelles actions, le **Conseil communautaire sollicite l'appui et le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du Contrat Ambition Région** sur les trois projets en propre détaillés ci-dessous. Elle soutient également le projet de réhabilitation du Pont-Canal de Chantemerle porté par le Syndicat Intercommunal du Maintien en Eau du Canal de Berry, qui se situe sur le territoire de la communauté de communes.

Projet	Montant des travaux (€ HT)	Taux d'intervention	Montant de l'aide sollicitée (€)
Aménagement Rouéron	150 000	20%	30 000
Bâtiment économique ZA La Vauvre	900 000	20%	180 000
Navigation sur le canal	65 000	50%	32 500
Pont-Canal de Chantemerle	1 131 883	12%	135 354

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE définitivement le programme des actions inscrites au Contrat Ambition Régionale,

AUTORISE le Président à finaliser et à signer le Contrat Ambition Régionale avec les élus du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Délibération n° 20170411 - 010

Objet : Création de deux contrats aidés pour la saison 2017 du Musée

L'activité navigation sur le Canal de Berry débute au 1^{er} mai 2017 à Vallon. Afin de proposer les créneaux d'ouverture qui correspondent au plus près des attentes des touristes, il convient d'embaucher une équipe de 2 saisonniers pour toute la saison.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'agent d'animation touristique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) à compter du 1^{er} mai 2017 pour 6 mois.

AUTORISE le Président à signer la convention et le contrat de travail.

Délibération n° 20170411-011

Objet : Ateliers du Val de Cher : Convention d'occupation précaire avec Environnement Recycling

Environnement Recycling a fait savoir que l'entreprise est intéressée par la location, à titre précaire, du local de 600m² avec quai pour le stockage de matériaux à recycler, comme c'est déjà le cas pour le local attenant qu'il occupe.

Un porteur de projet s'étant désisté, il est proposé de retenir la demande de Environnement Recycling, à partir du 1^{er} mai, au tarif d'1€ /m² / mois HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Environnement Recycling, représentée par M. Emmanuel Petit, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1^{er} mai 2017 au 31 juillet 2017) pour l'usage de :

- Stockage – 600m²

Pour un loyer mensuel de 600,00 € HT.

Délibération n° 20170411-012

Objet : Tarif de l'animation « Graff » aux vacances d'avril 2017

Lors des vacances scolaires d'avril, le Centre Social Rural du Pays de Tronçais Val de Cher propose une animation jeunesse autour du graff. Cette animation est ouverte aux jeunes qui fréquentent le centre de loisirs de Vaux et il est proposé que le tarif demandé au jeune soit aligné sur celui pratiqué par le CSR, à savoir 15€ pour les deux journées de graff.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de l'animation « Graff » proposé aux 12-17 ans lors des vacances scolaires d'avril 2017 en partenariat avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais Val de Cher est de 15 € par enfant.

Délibération n° 20170411-013

Objet : Rémunération des stagiaires BAFD

La rémunération des stagiaires BAFA est fixée à 35 € / jour.

L'accueil d'un stagiaire BAFD (Directeur) nous amène à nous poser la question de sa rémunération. Etant en toute logique déjà titulaire du BAFA, et susceptible d'apporter une vraie plus-value durant sa participation au centre de loisirs, il est proposé d'aligner sa rémunération sur celle des animateurs en CEE, soit 50 € / jour. (Réf. Délibération 20150127-009 du 27 janvier 2015).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

FIXE la rémunération des stagiaires BAFD à 50 € / jour.

Délibération n° 20170411-014

Achat groupé de matériels alternatifs au désherbage chimique : demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'engagement de la CCVC dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la signature de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 2).

Il indique que la commune de Nassigny s'est engagée dans la même démarche et qu'afin de poursuivre leurs efforts, la commune de Nassigny et la CCVC ont souhaité s'associer pour acquérir des matériels alternatifs adaptés (désherbeur mécanique, désherbeur thermique, brosses, houe, grattoir, ratissoire...)

Dépenses		Recettes		
CCVC				
Désherbeur thermique (ripagreen)	2 208.33	Agence de l'eau	15 305.85	60 %
Désherbeur mécanique (écosol 135)	4 475.00	Autofinancement CCVC	10 203.90	40 %
Brosses tresses acier 170 mm	216.67			
Houe jardinière	174.16			
Grattoir	75.00			
Ratissoire	112.50			
Végétaux massifs musée	1 060.80			
Végétaux massifs maison éclusière	1 498.00			
Couvre sol pourtour arbres	287.04			
Temps agent intercommunal (140 h x 17.20 € brut chargé /h)	2 408.00			
Commune de Nassigny				
Désherbeur mécanique pour chemins	9 924.00			
Brosses tresses acier 170 mm	54.33			
Broyeur à végétaux viking GE250	405.00			
Naturalis / miellée et vivaces	377.18			
Naturalis / amendement	175.65			
Végétaux vivaces	262.59			
Temps agent intercommunal (105 h x 17.10 € brut chargé /h)	1 795.50			
TOTAL	25 509.75	TOTAL	25 509.75	

Afin de mutualiser les coûts, il est prévu que la CCVC commande les matériels nécessaires pour les 2 collectivités, perçoive l'aide financière de l'Agence de l'Eau et refacture ensuite à la commune de Nassigny le coût résiduel correspondant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la démarche d'achat groupé de matériels alternatifs au désherbage chimique

SOLLICITE une aide financière de 15 273.29 € (60 % d'un montant total de dépenses de 25 455.49 € HT) auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériels

MANDATE le Président pour effectuer les commandes nécessaires et solliciter au nom de la CCVC les aides financières possibles et **S'ENGAGE** à se faire rembourser par la commune de Nassigny la part communale après déduction des aides perçues ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires au BP 2017.

Délibération n° 20170411-015

Objet : Dérogation pour travaux dangereux
--

La loi a récemment permis aux collectivités de permettre l'usage de matériels dits « dangereux » pour des travaux réglementés lors de l'accueil de stagiaires mineurs en formation professionnelle. La CCVC accueille prochainement un jeune en formation Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, qui pourrait être amené à utiliser notamment une débroussailleuse, voire une tronçonneuse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la communauté de communes en cours de finalisation ;

VU les actions de prévention visés aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans

une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et de la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne l'entretien et la maintenance du patrimoine naturel et bâti de la collectivité, et notamment l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, le centre de loisirs du Château des Trillers, le Musée du Canal de Berry (liste non exhaustive),

DECIDE que la communauté de communes du Val de Cher est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation concerne le « Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » et que les stagiaires de cette formation pourront être amenés à utiliser : débroussailleuse, tronçonneuse, tracteur ; que ces travaux concernent le patrimoine naturel et bâti de la Communauté de communes.

Questions diverses

Point sur la fusion avec Montluçon Communauté :

Montluçon Communauté a acté le principe d'une fusion avec la communauté de communes du Val de Cher au 1^{er} janvier 2018 lors de son conseil communautaire du 28 mars 2017. Plusieurs temps de travail, politiques et techniques seront à suivre.

Le « pacte fiscal » : lors de la fusion, les taux intercommunaux de taxe d'habitation deviendront ceux de l'agglomération, plus élevés. Il s'ensuit que les taux communaux devront baisser pour que la somme des deux soit neutre pour les contribuables. La différence pour les communes sera reversée par l'agglomération par le biais des attributions de compensation.

Site internet de la communauté de communes :

Le site www.valdecher.com est désormais plus explicite, même s'il reste des modifications à apporter sur certaines pages. Sa page Actualités permettra de faire la promotion des événements des communes ou du territoire ; toutefois sachant que les ressources humaines sont limitées dans la mise à jour de ces actualités, il est proposé de monter un « comité éditorial » pour définir quelles publications pourront être ou ne pas être diffusées sur le site. M. Quersin se propose, tout intéressé pourra également se joindre à ce groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 50.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,